

Département  
de la Marne

MAIRIE DE  
LES GRANDES LOGES

## ARRETÉ N° 26-2025

### ARRETÉ DU MAIRE PORTANT DÉSIGNATION DE L'AGENT RECENSEUR

Le maire,

Vu

- Le Code général des collectivités locales,
- La loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- Le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- L'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- La délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2019.

### A R R E T E

#### Article 1<sup>er</sup> :

Madame LANDIS Céline est désignée agent recenseur de l'opération de recensement pour l'année 2026 pour la commune de Les Grandes Loges.

Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

#### Article 2 :

L'agent recenseur percevra une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal.

#### Article 3 :

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

#### Article 4 :

Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

#### Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise à Monsieur le Préfet de la Marne.

Fait à Les Grandes Loges, le 04 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025  
Reçu en préfecture le 16/12/2025  
Publié le  
ID : 051-215102591-20251216-A26\_2025-AR

Le Maire,  
Guy JANSON



Reçu le

Signature

A Les Grandes Loges